Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-67-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

Date de la convocation :

17 août 2026

Date de la réunion :
17 septembre 2026

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du **17 septembre 2026**

L'An deux mil vingt six **le 17 septembre à 14h30,** le Conseil d'Administration du Centre De Gestion s'est réuni au siège du Centre De Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

Nombre de membres en exercice : 26

Membres présents :

Titulaires : Stella COCHETON, Laurent ALLANIC, Franck BOITEL, Isabelle JALLAIS-GUILLET, Annie LEVEAUX, Claude NAUDION, Sabine MARTIN, Annick BARRÉ, Michèle GAUTHIER, Marie-Pierre BEAU, Laurent AUGER, Mourad SALAH-BRAHIM,

Titulaires excusés : Jean-Marc MORETTI, Nicole JEANTHEAU, Pascal BIOULAC, Joël MARQUET, Charles RICHARDIN, Pascal HUGUET, Jean-François LAHAYE, Corinne GARCIA, Pascal NOURRISSON, Guillaume SAVEUSE, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER

Suppléants : Serge CHOLLET, Johann ELBORY, Yann LAFFONT,

Suppléants excusés : Simon HOUDEBERT, Annick GOINEAU, Stéphane DUFRAINE, Claire FOUCHER-MAUPETIT, Morgan BEAUVOIR, Florence DOUCET,

Pouvoirs :
Nicole JEANTHEAU a donné pouvoir à Annick BARRÉ
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Marie-Pierre BEAU,
Guillaume SAVEUSE a donné pouvoir à Mourad SALAH-BRAHIM

Madame Stella COCHETON a été désignée secrétaire de séance.

N°67.2026

Objet de la délibération :

Finances
Autorisation de cession d'un bien mobilier amorti inscrit à l'actif du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41)

(Rapporteur : Stella COCHETON, 1ère Vice-Présidente)

Mme Stella COCHETON, la 1ère Vice-Présidente, a précisé aux membres du Conseil d'Administration que la salle d'archives vivantes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) a été réorganisée matériellement pour permettre une optimisation et une sécurisation de l'espace de rangement sur le dernier mandat.

Dans ce cadre, l'établissement a dû se séparer d'un ancien rayonnage, ensemble de rayonnage bleu professionnel avec 12 étagères (2000*2500*70), car il était trop volumineux et ne respectait plus les normes de sécurité.
Ledit bien, dont le Centre De Gestion est le propriétaire, présente les caractéristiques suivantes :

- Numéro d'inventaire : 184
- Date d'acquisition : 07/08/2009
- Valeur d'origine : 979.05 € TTC
- Amortissements cumulés : 979.05 €
- Valeur nette comptable au jour de la cession : 0 €

.../...

Accusé de réception en préfecture
041-284100070-20260917-67-2026-DE
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Au vu des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et de l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et considérant que ce bien, entièrement amorti, n'est plus nécessaire au fonctionnement du service, il y a lieu de procéder à sa cession.

Le Président propose la cession de ce bien au montant de 40€ au profit de l'acquéreur qui sera retenu, dans le respect des règles applicables en matière de cession des biens mobiliers des personnes publiques. Ce prix de cession proposé tient compte de l'état du bien, de sa valeur d'usage résiduelle et de l'intérêt de permettre sa réutilisation par un nouvel acquéreur.

Au vu des éléments susvisés, les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- **d'autoriser** la cession du bien susvisé pour un montant de 40€ au profit de l'acquéreur retenu

- **d'autoriser** la sortie de ce bien de l'inventaire et de l'état de l'actif de l'établissement à compter de la réalisation effective de la cession.

- **de prendre acte** que les opérations budgétaires et comptables consécutives à cette cession seront réalisées conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, sur la base des pièces justificatives produites par l'ordonnateur.

- **de prévoir** l'inscription du produit de la cession au budget de l'établissement, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57

- **d'inscrire** les recettes issues de cette cession au budget de l'établissement sur les comptes prévus par la nomenclature M57

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,

Stella COCHETON

Le Président,

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Publié ou notifié le : 24.09.2026
Exécutoire le : 24.09.2026

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

CENTRE DE GESTION - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DE LOIR-ET-CHER (41)

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED